

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes
de BRIMEUX et LESPINOY
DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur la RD 129
Section hors agglomération
2 jours dans la période
du 4 au 8 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 30/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur la RD 129,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur la RD 129, par la MDADT Montreuillois-Ternois et le CER de Campagne-les-Hesdin, va nécessiter une interruption de la circulation sur la Route Départementale D129 du PR 8+000 au PR 10+940, hors agglomération, pendant 2 jours, dans la période du 4 au 8 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis faite auprès des Maires des communes de BRIMEUX et LESPINOY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D129 du PR 8+000 au PR 10+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIMEUX et LESPINOY, pendant 2 jours, dans la période du 4 au 8 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 138 et 142 au territoire des communes de BRIMEUX et LESPINOY.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

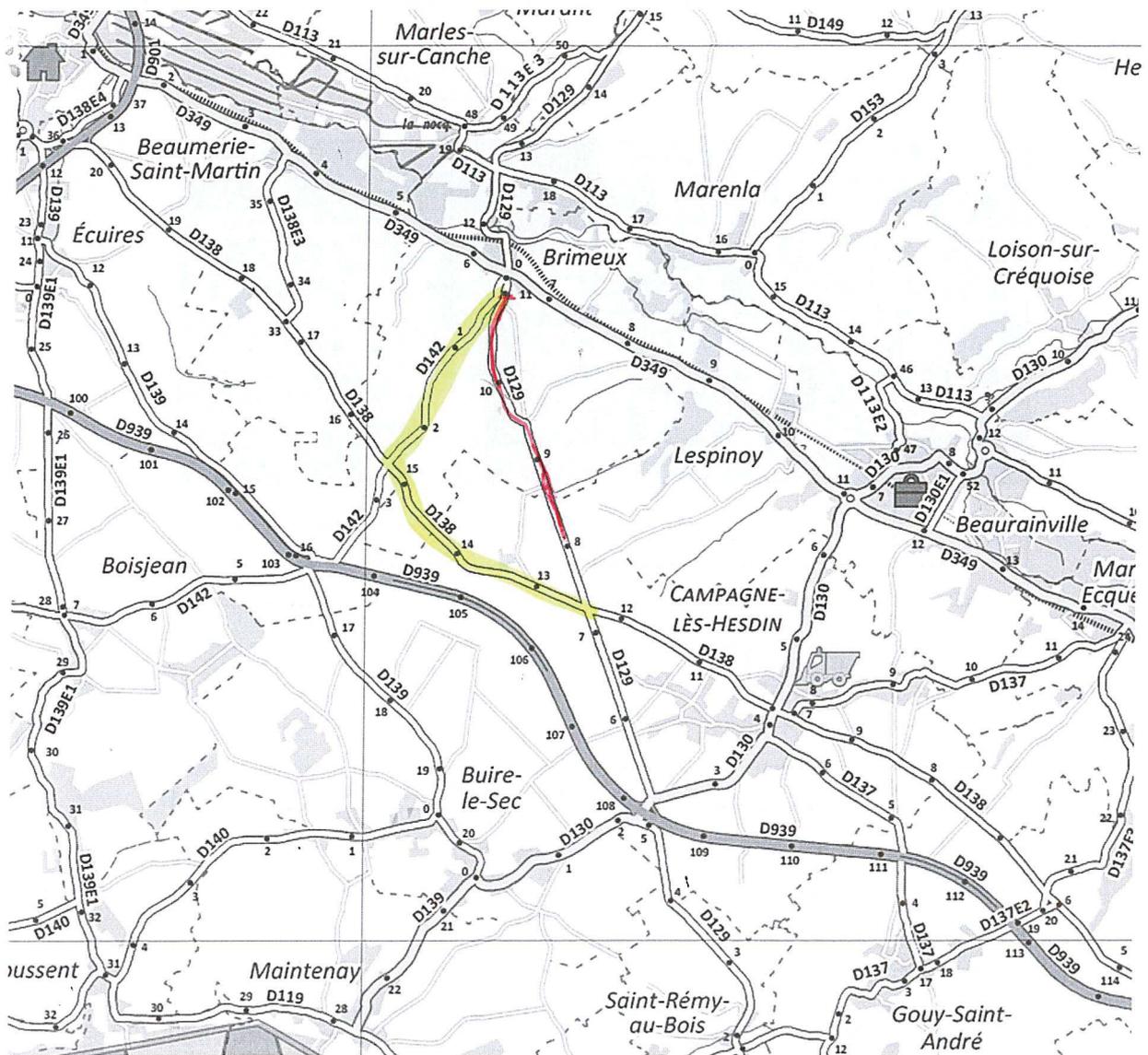
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 décembre 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

COMMUNE DE BRIMEUX – RD 129 BARREE HORS AGGLOMERATION



→ Route barrée

← Deviation